

**COMMUNE DE HEIMSBRUNN**
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN  
DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2024**
**Séance ordinaire du lundi 08 juillet 2024  
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**      Nombre de Conseillers présents : **09**  
 Nombre de Conseillers en fonction : **15**      Nombre de Conseillers absents : **6**

**Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn**
**PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**,
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Vincent **KELLER**
- Monsieur Robert **CASTAGNET**
- Monsieur Patrick **NITECKI**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Madame Jessica **BAUDRY**

**PROCURATIONS :**

- Monsieur Vincent **KELLER** à Monsieur Jean-Paul **MOR**
- Monsieur Robert **CASTAGNET** à Monsieur André **KELLER**
- Monsieur Patrick **NITECKI** à Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN** à Monsieur Philippe **ALBERTI**
- Madame Claire **BAQUÉ** à Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Madame Claudia **SIEDLACZEK**

**SECRETARIAT ASSURÉ PAR :**

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point n° 8 : Achat d'une carte carburant

Aucune objection n'est émise au rajout de ce point.

**Ordre du jour :**

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024
- 3 – Convention d'assistance à Maître d'Ouvrage pour le projet de faisabilité en vue de la réalisation d'un logement dans l'ancien cabinet médical
- 4 – Prolongation de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et révision des taux de cotisations 2025
- 5 – Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
- 6 – Renouvellement du Conseil de développement m2A
- 7 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 8 – Achat d'une carte carburant
- 9 – Divers

**POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 13 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024 a été remis à chaque conseiller.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **13 mai 2024**
- **signe** le registre des délibérations

**POINT 3 – CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRE  
D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE FAISABILITÉ EN VUE DE LA  
RÉALISATION D'UN LOGEMENT DANS L'ANCIEN CABINET  
MÉDICAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les locaux de l'ancien cabinet médical situé au centre du village, 14 rue de Belfort, sont à présent vacants. Aussi, il est envisagé d'y aménager un appartement.

Afin de mener à bien ces travaux, les services de l'ADAUHR ont été sollicités en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de réalisation d'un logement dans l'ancien cabinet médical.

Le contenu de la mission est la suivante :

**PHASE 1 – ÉTUDE DE PROGRAMMATION**

- Mise en place et animation d'un comité de pilotage
- Définition des enjeux et objectifs
- Le cas échéant, assistance pour la consultation des intervenants complémentaire : amiante, géotechnique, structure...
- Élaboration du programme comprenant :
  - La synthèse des objectifs, besoins et enjeux
  - Les intentions générales, la qualité de service à rendre, qualité du bâti, des équipements et des extérieures
  - Les données sur les fonctions et activités
  - L'état des surfaces intérieures et extérieures
  - Les contraintes et exigences générales
  - Une simulation graphique d'organisation des locaux
  - Les prescriptions techniques particulières, environnementales et architecturales relatives au projet
  - Les prescriptions environnementales et de développement durable relatives au projet
  - Une évaluation du coût de l'opération
  - Un planning prévisionnel de l'opération
- La rédaction du programme
- Animation d'une réunion de présentation

**PHASE 2 – ORGANISATION DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉQUIPE DE CONCEPTEURS ET DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

- Assistance pour les étapes de **sélection du maître d'œuvre** adaptée au type de procédure et au contexte de l'opération (**Base procédure adaptée** – MAPA à un tour avec remise d'un dossier de candidatures et d'une offre comprenant les honoraires, une note méthodologique et un planning d'opération) :
  - Mise en place de la procédure
  - Analyse des candidatures et des offres, et animation d'une réunion de désignation du ou des candidats admis à négocier (ou, le cas échéant, désignation du lauréat)
- Assistance à **l'organisation des négociations** entre le pouvoir adjudicateur et les concurrents admis à négocier par celui-ci
- Assistance à **l'établissement des pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre** et formalisation du marché

**PHASE 2 bis – ASSISTANCE À LA CONTRACTUALISATION DES PARTENAIRES OBLIGATOIRES : CONTRÔLEUR TECHNIQUE (CT) ET COORDONNATEUR (CSPS)**

- Désignation du Contrôleur Technique (CT), et du Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : élaboration des documents de consultation, analyse des offres, assistance à la définition et à la mise au point des marchés.

Le montant récapitulatif de la mission se décompose de la façon suivante :

PHASE 1 :	Etude de programmation	3.650,- € Hors Taxes
PHASE 2 :	Assistance à la sélection et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (Mapa 1 tour)	2.390,- € Hors Taxes
PHASE 2 bis :	Assistance à la sélection et au choix des organismes extérieurs	1.760,- € Hors Taxes
<b>TOTAL DE LA MISSION</b>		<b>7.800,- € Hors Taxes</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** la convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour le projet de faisabilité en vue de la réalisation d'un logement dans l'ancien cabinet médicale par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) dans le détail ci-dessus énuméré

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au projet ci-dessus énuméré.

**POINT 4 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE ET RÉVISION DES TAUX DE COTISATION 2025**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024	Taux au 01 janvier 2025
Incapacité	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
Invalidité	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
Perte de retraite	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
Décès /PTIA	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## POINT 5 – RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT À LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique que le Conseil Municipal de Heimsbrunn s'est engagé, depuis le 25 mars 2003, dans une politique de qualité de la gestion durable de sa forêt, en adhérant au référent national du PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiés). Le 22 juin 2020, le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion pour une période de 5 ans.

**Il est rappelé que le propriétaire forestier s'engage dans les plus grandes lignes à :**

1° Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion durable en vigueur

2° Accepter le contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents conservés au moins 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

3° Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est

4° Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

5° Accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique

6° Informer PEFC Grand Est, en cas de modification de la surface forestière, dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **décide de renouveler son adhésion** à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale **PEFC** Grand Est, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Heimsbrunn à la structure PEFC Grand Est et à verser la contribution demandée soit :

- **20 Euros** pour les frais d'adhésion pour 5 ans
- **0,65 Euro** à l'hectare pour 5 ans.

## POINT 6 – RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT M2A

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, explique que le Conseil de développement de la M2A est une assemblée de citoyens, regroupant plus d'une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans. Instance de démocratie participative de l'agglomération inscrite dans le pacte de gouvernance, son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet dont il se saisit ou que m2A ou qu'un citoyen lui propose.

Le Conseil est composé de :

- citoyens volontaires,
- représentants de structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- habitants désignés par les communes du territoire,
- personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

L'assemblée du Conseil de développement est présidée actuellement par Monsieur Philippe **AUBERT**.

Le nombre de représentants désignés doit être de :

- 1 pour les communes de moins de 10000 habitants,
- 2 pour les communes de 10000 à 20000 habitants,
- 5 pour Mulhouse comme commune de plus de 100000 habitants.

Monsieur Paul **PFLIEGER** a, par délibération du 06 septembre 2021, été désigné pour représenter la commune pour la mandature 2021-2024.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2024-2027, Monsieur Paul **PFLIEGER** est disposé à renouveler son engagement pour représenter la commune de Heimsbrunn au sein du Conseil de développement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Paul **PFLIEGER** pour la reconduction de son engagement au sein du Conseil de développement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- **décide de reconduire** Monsieur Paul **PFLIEGER** en tant que représentant de la commune au sein du Conseil de développement de m2A pour la mandature 2024-2027.

## POINT 7 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 08 juillet 2024

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
MATROL	Travaux « Point à temps »	12 772,80 €
BG-SAFETY	Tuyaux pompiers	843,60 €
GALOPIN	Signalétique ligne de vie toiture salle festive	738,91 €
FESTIVAL PYROTEC	Feu d'artifice 13 juillet	2 000,00 €
MORITZ	Pose d'un avaloir rue de Belfort	2 157,60 €
RVS TYPOGRAPHIE	Mise en page bulletin municipal juillet 2024	640,00 €
PRINT8	Impression bulletin municipal juillet 2024	1 536,00 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

### POINT 8 – ACHAT D'UNE CARTE CARBURANT

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, informe les conseillers que la station-service auprès de laquelle la Commune s'approvisionne en carburant, pour les véhicules des pompiers et pour le fonctionnement du matériel du service technique, vient de fermer définitivement.

La Commune a la possibilité d'adhérer au système de carte pour l'achat de carburant auprès du magasin HYPER U de BURNHAUPT-LE-HAUT.

Le coût d'une carte est de 18,00 €, sans frais de gestion. Le règlement du carburant est effectué par mandat administratif sur présentation de la facture mensuelle.

Cette carte sera utilisée par les deux services (pompiers et technique) et sera conservée en mairie.

Seules les personnes accréditées par Monsieur le Maire (Chef de corps et responsable du service technique) pourront chercher du carburant

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à commander une carte commune pour les deux services, pour l'achat de carburant auprès du magasin HYPER U à BURNHAUPT-LE HAUT

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## POINT 9 – DIVERS

**9.1** Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un nouvel agent prendra ses fonctions au sein du service technique.

**9.2** Monsieur le Maire informe les conseillers que la Chapelle Notre Dame du Chêne a été vandalisée dans la nuit du 15 au 16 mai 2024. Les travaux de réparations s'élèvent à 6.112,00 €. H.T.

Dans le cadre de notre contrat multirisque, un expert a évalué les dommages (vétusté déduite) à 4.691,40 €.

**9.3** Monsieur le Maire communique aux conseillers les dates suivantes :

- **10 juillet de 16h30 à 19h 30** : Don du sang à l'espace GEREN
- **13 juillet** : Fête tricolore à l'étang de pêche
- **31 août et 01 septembre** : Fête des lentilles

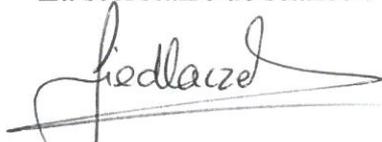
**9.4** Monsieur le Maire invite les conseillers à participer à l'organisation du lâcher de ballons et distribution des lampions qui aura lieu le 13 juillet 2024 avant le défilé.

**9.5** Monsieur le Maire remercie les conseillers et bénévoles qui se sont mobilisés afin de veiller au bon déroulement des dernières élections législatives.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45 minutes et souhaite à chacun de passer de très bonnes vacances.

**Copie conforme, le 10 juillet 2024**

**La secrétaire de séance :**



**Claudia SIEDLACZEK**

**Le Maire :**



**Jean-Paul MOR**